



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSES

**- Séance du 25 Septembre 2025-**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, le conseil municipal de la commune de Seyses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seyses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

### **Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 22**

**Absents avec  
procuration : 6**

**Absents sans  
procuration : 1**

**Votants : 28**

**Date de convocation : 19/09/2025**

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
26/09/2025**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUCICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Olivier CHAPRON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON, Gilles DURET, Vicky VALLIER, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

**Excusés avec**

**Procurations :** Dominique ALM à Magali PATINET, Raphaël RIGACCI à Philippe STREMLER, Orlane LABAT à Malika BENSOUCICI, Morgane CARRA à Magalie GRANDSIMON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Emeline ROLLAND à Vichy VALLIER.

**Absent sans** Michel BOUTET

**Procuration :**

**Secrétaire :** Marie-Ange KOFFEL

<p><b>N° DEL/2025-6-08</b></p> <p><b>Création d'un emploi permanent de professeur de musique à temps non complet des assistants d'enseignement artistique (catégorie B, tous grades, en remplacement d'un emploi existant)</b></p>	<p><b>Vu</b> le Code général des collectivités territoriales.</p> <p><b>Vu</b> le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1<sup>er</sup> et L. 332-8-2.</p> <p><b>Vu</b> le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.</p> <p><b>Vu</b> le tableau des effectifs.</p> <p><b>Considérant</b> que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.</p> <p><b>Considérant</b>, que suite au départ à la retraite d'un agent, il convient de le remplacer pour assurer les missions d'enseignement artistique dans cette discipline (batterie) et de conduite de projets pédagogiques et culturels.</p> <p><b>Considérant</b> qu'il est nécessaire de délibérer pour créer un emploi permanent à temps non complet sur 10H hebdomadaires.</p> <p><b>Considérant</b> que l'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière culturelle, du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignements artistique au grade d'assistant d'enseignement artistique, d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>me</sup> classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>re</sup> classe.</p> <p>Le poste précédemment existant sera ultérieurement présenté au conseil municipal pour suppression, après avis du Comité Social Territorial.</p>
--	---

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

Page 1/2

N° DEL/2025-6-08

**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**-De créer** un emploi permanent de professeur de batterie à temps non complet sur le cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistique à raison de 10 heures hebdomadaires dans le grade d'assistant d'enseignement artistique, d'assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>e</sup> classe ou d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>re</sup> classe.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2<sup>e</sup> précité. L'agent devra justifier d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente et sa rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à un indice de la grille indiciaire d'un échelon d'un grade des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

**-D'actualiser** le tableau des emplois en conséquent.

**-De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme.

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP



Secrétaire de séance  
Marie-Ange KOFFEL

